

LE DISPOSITIF CIFRE

(CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE)

Le dispositif des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE) permet de subventionner toute structure d'accueil (association, collectivité territoriale, chambre consulaire ou entreprise de droit français) qui embauche sur un contrat de 3 ans un étudiant en doctorat, en collaboration avec un laboratoire public de recherche. Le MESRI finance ce dispositif et confie sa mise en œuvre à l'Association Nationale de Recherche Technologique (ANRT). 39 Le dispositif est une aide au recrutement des doctorants favorisant ainsi l'insertion professionnelle des docteurs.

Nature du dispositif et objectif

La CIFRE permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide financière pour recruter un jeune doctorant dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire public de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse.

La CIFRE associe 3 partenaires :

- Une entreprise qui confie à un doctorant un travail de recherche objet de sa thèse
- Un laboratoire extérieur à l'entreprise qui assure l'encadrement scientifique du doctorant –
- Un doctorant titulaire d'un diplôme conférant le grade de master

L'entreprise recrute en CDI ou CDD de 3 ans un jeune diplômé de grade master avec un salaire brut minimum annuel et lui confie un projet de recherche objet de sa thèse. Elle reçoit pendant 3 ans de l'association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) au nom de l'Etat une subvention de 14 000 €.

Modalités de mise en œuvre

- Un appel à projets destiné à cibler les petites et moyennes entreprises candidates et leurs besoins dans le but de soutenir le développement économique du territoire. Il permettra d'identifier les projets en émergence et susceptibles de générer des innovations (thématiques identifiées dans les documents stratégiques de la CTM) et parallèlement un appel à candidatures en direction des doctorants
- L'accompagnement de l'entreprise et du doctorant
 - ✓ L'entreprise
 - Elle pourra bénéficier d'une avance remboursable de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € sans taux d'intérêt avec un différé de 6 mois permettant de financer les frais de fonctionnement et les petits équipements liés au projet de recherche. Cette somme sera versée directement par la Collectivité selon les modalités prévues dans le cadre d'une convention bipartite fixant les engagements réciproques de l'entreprise et de la CTM.

✓ Le doctorant

- Le doctorant pourra disposer d'une allocation recherche durant la durée de la CIFRE. Les dépenses éligibles sont les frais d'installation sur le territoire dès lors que son lieu de résidence précédant la demande se situe hors de Martinique (transport, déménagement).

Le plafond de l'allocation recherche est fixé à 10 000 €

Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir sous format papier ou sous format électronique à la Collectivité Territoriale de Martinique.